



COMITE NATIONAL FIPHFP

Jeudi 14 mars 2019

Il s'agissait de la dernière (ou avant dernière) réunion du Comité National avant son renouvellement.

Nous sommes actuellement dans l'attente de l'arrêté de nomination des membres et travaillons au renouvellement de celui des comités locaux sachant que le mandat est prorogé jusqu'aux nouvelles nominations.
Donc pas d'affolement !

Le compte rendu part des rapports des commissions et des suites données en Comité National,

En propos liminaires, nous avons repris nos propos du CN extraordinaire de Février sur le devenir du FIPHFP, la concertation interprofessionnelle handicap en cours de conclusion concernant l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, le lin avec la concertation fonction publique (rien depuis le 19.11.18 tant sur la gouvernance que sur les mesures issues des réunions interprofessionnelles) ainsi que le projet de loi fonction publique qui porterait gravement atteinte à la compétence hygiène et sécurité en particulier la fin programmée des CHSCT.

En réponse sur les BOETH, le directeur a manifesté ses inquiétudes, en particulier concernant le décompte à 1,5 unité (au lieu de 1) pour les plus de 55 ans qui aurait des conséquences non négligeables s'il s'appliquait aux agents actuellement en place (perte de ressources estimée à 10/15 M euros) et souligné que nous sommes toujours dans la suite des décrets Pénicaud. Avec en parallèle 5 GT sur l'offre de services avec la direction du Fonds partie prenante.

Nous avons aussi fait part de nos inquiétudes quant au devenir du Fonds par rapport à différentes rumeurs et au vu de sa situation financière.

1. Commission des finances 22 Février 2019

1.- Rapport du Directeur de l'établissement du public sur la gestion 2018

Monsieur Marc DESJARDINS, Directeur, présente son rapport annuel dont il est souligné la qualité exemplaire, qui en fait un modèle du genre.

Dans le débat, Monsieur DESJARDINS précise que le décalage entre le nombre de projets de conventions examinés en comité d'engagement et celui validé par les comités locaux réside dans des questions de calendrier, des dossiers vus par le comité d'engagement en fin d'année ne pouvant être soumis aux comités locaux qu'au cours de l'année suivantes.

Il ajoute que si deux ou trois dossiers ont fait l'objet d'un rejet, ce n'est que momentanément, des projets améliorés étant proposés ensuite dans les comités locaux concernés. le Directeur de l'établissement public reconnaît partager l'analyse de la situation financière

Il lui paraît d'autant plus clair que le budget de 130 millions d'euros qui aurait été garanti par Monsieur DUSSOPT pour les années à venir, selon certaines déclarations, est en deçà de ce qui existe actuellement, que même en ayant décélééré le rythme des dépenses, une perte annuelle de 5 à 10 % de sa capacité de financement affecte le Fonds.

Il reconnaît par ailleurs qu'un taux d'emploi de 6 % chez un employeur public est une donnée brute ambivalente : il peut être tout autant le fruit d'une politique d'emploi des personnes en situation de handicap que d'une création de handicap par un défaut de prévention. Or, la prévention est coûteuse et hors objet social du FIPHFP.

Dans le débat, il est alerté sur le taux d'anomalies de 93 % rencontrées lors des contrôles sur les déclarations, ainsi que sur les risques de pertes financières qui en découlent.

Pour la CGT, Bruno PICARD abonde dans son sens en observant que le contrôle est loin d'être systématique compte tenu des moyens dont dispose le gestionnaire administratif. Il relève que le partenariat mis en place avec la FHF ne permet qu'à quelques établissements hospitaliers dans certaines régions de bénéficier d'une aide à la déclaration.

Il demande des précisions sur les contrats aidés transformés en PEC et regrette :

- 📁 Le manque de visibilité des Hauts fonctionnaires au handicap, peu connus des réseaux ministériels ;
- 📄 Le glissement progressif vers des associations de tâches jusque-là dévolues à la CRIPH au sein des ministères économiques et financiers.

Il plaide pour que les comités locaux exercent un rôle de vigie sur les dépenses plate-forme des interventions dans chaque région et jouent un rôle moteur dans l'incitation au conventionnement.

Il s'interroge enfin sur :

- 📄 L'importance du nombre de projets de conventions passées dans chaque comité local en 2018, certains semblant en avoir examiné jusqu'à 5 ou 6 par séance ;
- 📄 La forte diminution du programme accessibilité ;
- 📄 La hausse de 28 % de BOE dans la fonction publique hospitalière, dont il peine à croire qu'elle soit le seul fait du recrutement..

La direction précise qu'approximativement un tiers des apprentis donnent lieu à un recrutement direct dans le secteur public. Plus globalement, l'Agefiph considère que deux tiers des apprentis trouvent du travail suite à leur formation.

Sur les contrôles, le directeur précise que ceux-ci sont certes limités en nombre mais ciblent prioritairement les employeurs les plus importants, donc les plus susceptibles d'être rentables en cas de pénalité. Les anomalies constatées sont principalement le produit :

- De la complexité du dispositif ;
- D'un souci de ne pas pénaliser leurs collaborateurs reclassés sur le plan de la rémunération ;
- De tricheries.

Dans les départements d'Outre-Mer, si la situation est plutôt satisfaisante sur l'île de la Réunion, elle l'est beaucoup moins en Antilles-Guyane où, malgré la réelle mobilisation de la DTH, sur le terrain, beaucoup d'employeurs sont en retard de paiement, donc non – éligibles aux conventions.

Revenant sur les réformes en cours, Monsieur Bruno PICARD relève que toute la difficulté actuelle réside dans le fait que les discussions actuelles sont présentées comme ne concernant que le privé sans présager de leurs impacts à venir pour le secteur public. Il suggère que des études d'impacts soient de toutes manières faites par le FIPHFP pour anticiper les risques en termes budgétaires.

Monsieur Marc DESJARDINS conclue la séquence en remerciant les participants de l'avoir alerté. Il s'engage à se rapprocher de la DGAFP pour plus amples informations et s'assurer qu'il n'y a dans ces discussions que des points mineurs, comme il croit le comprendre à l'écoute des présents échanges.

Il indique que pour le moment, les principaux échanges entre le FIPHFP et la DGAFP portent sur les projets de décrets d'application de la Loi Pénicaud.

Recentrant les débats sur le rapport annuel du Directeur, Madame Isabelle PALUD-GOUESCLOU, pour les employeurs, témoigne de l'importance du dialogue social sur lequel repose toute politique handicap. Or, selon elle, le recours à la plate-forme des interventions est un moyen de contourner ce dialogue social, qui paraît moins exigeant que lorsqu'il s'agit de préparer une convention de financement dont l'un des pré-requis est l'effectivité de la concertation sur le plan d'action prévisionnel. C'est la raison pour laquelle elle souhaite que soient aussi examinées à cette aune les réticences de certains employeurs à conventionner.

Elle s'inquiète de l'évolution à la hausse des aides plate-forme alors que les crédits des employeurs conventionnés sont contingentés. Elle alerte également sur les difficultés que rencontrent les responsables des ressources humaines de la Fonction publique, régulièrement confrontés à des situations individuelles d'agents posant des problèmes d'aptitude et de maintien dans l'emploi qui nécessitent un accompagnement lourd justifiant un accompagnement financier par le FIPHFP. Elle évoque le coût économique lié aux arrêts de maladie de longue durée qu'une politique traitant plus en amont les situations à risque d'agents sur le point de basculer vers une inaptitude totale permettrait de réduire. Elle souligne aussi que plus l'employeur est de petite taille, moins il est outillé pour affronter ces situations.

La CGC appuie ces propos en rappelant le coût de plus d'un milliard d'euros, en hausse, des arrêts maladie dans les trois fonctions publiques.

Le souhait de contourner le dialogue social ne paraît cependant pas déterminant pour la gestion administrative. Avec le plafonnement à 100 000 € des aides plate-forme, les employeurs sont amenés à conventionner, même sous une forme simplifiée et tout conventionnement s'accompagne d'une politique handicap. A l'unanimité de ses membres participants, la commission approuve l'examen par le comité national du rapport annuel du directeur, ce dernier l'adoptant aussi à l'unanimité.

2.- Présentation des comptes de l'exercice 2018

Une fois présentées les comptes de l'année 2018 par l'agent comptable, Madame de BATZ, secrétaire générale du FIPHFP, répond à Monsieur Bruno PICARD que la variation des frais de gestion du gestionnaire administratif réside dans le fait que ceux-ci sont facturés sur la base du réalisé de l'année précédente, sous la forme de quatre acomptes trimestriels.

Elle ajoute que les commissaires aux comptes sont venus examiner les comptes du FIPHFP au cours de la première semaine de février mais que leur rapport n'est pas finalisé. Il sera procédé à sa présentation lors de la prochaine séance du comité national (ce qui a été fait sans que cela n'appelle de commentaires particuliers tant de leur que des membres du Comité National).

La commission donne son accord à la présentation des comptes de l'établissement public devant le comité national.

Lors du Comité National, il sera fait quelques remarques d'ordre général, en particulier par la CGT avec le maintien d'un déficit conséquent (plus de 30 M d'euros) une baisse continue des réserves (de 394 M en 2014 à 79M fin 2019...qui n'est pas sans interroger sur la pérennité du fonds (cf. débat sur le rapport de gestion).

A noter la fin du prélèvement de 27 M par an en 2018 qui a gravement plombé les comptes du FIPHFP (87M au total).

3 - Examen des demandes d'admissions en non-valeur au profit des Universités

Une fois que la gestion administrative du FIPHFP ait introduit la discussion sur le principe de cette remise en non-valeur, Monsieur Bruno PICARD avoue être partagé entre la reconnaissance du caractère nécessairement inévitable de l'opération comptable qui est proposée et le regret d'admettre la non perception d'une somme de 2 millions d'euros.

CGC et FSU précisent qu'ils ne s'opposeront pas à la présentation de ce dossier en comité national mais que lors du comité national, ils ne prendront pas part au vote en raison du caractère juridiquement inopposable du Bleu de Matignon.

Monsieur Marc DESJARDINS abonde dans le sens de Monsieur Bruno PICARD sur le fait qu'il est possible d'assortir son vote en faveur de l'admission en non-valeur d'un commentaire sur l'absence de base réglementaire de cette décision. La CFDT indique qu'en ce qui la concerne, elle procédera effectivement ainsi.

FO annonce son intention de voter contre cette proposition par souci de cohérence avec son refus constant de toute spoliation des fonds du FIPHFP.

Pour éclairer pleinement la décision des membres, Monsieur Pascal COLIN, agent comptable du FIPHFP, souligne la distinction entre :

- L'admission en non-valeur, qui est une mesure comptable de sortie d'une créance reconnue irrécouvrable, sans que cette mesure soit totalement définitive si le débiteur est amené à pouvoir régler sa dette ;
- L'abandon de créance qui est une renonciation définitive à recouvrer une créance.

Monsieur Marc DESJARDINS indique comprendre la remarque de l'Agent-comptable comme cohérente avec le caractère non règlementaire du Bleu de Matignon, ce qui est confirmé par M. Colin.

Par 8 voix pour et 1 voix contre, les membres donnent leur accord à la présentation du dossier en comité national.

Lors de celui ci, le vote sera de 7 pour, 4 contre (CGT,FO,CFTC et UNSA) et 3 abstentions ainsi que 2 NPPV, donc OK mais serré en termes de résultat...

4 - Examen du projet de doctrine relative aux remises gracieuses sur contribution

A l'issue de la présentation par la gestion administrative de la note relative à la définition d'un projet de doctrine relative aux remises gracieuses, la CFDT estime que les règles de gestion de cette dernière semblent respecter les attentes auparavant exprimées de sécurisation juridique d'un dispositif ne rendant plus gratuit l'absence de déclaration, tout en laissant la latitude au comité national d'examiner la situation des employeurs requérants, au cas par cas.

Par souci de transparence, la CGC demande s'il y aura une communication envers les employeurs concernant ces nouvelles règles et souhaite savoir à partir de quelle date elles seront mises en œuvre, les employeurs étant désormais exposés à des frais représentant 10 % de la somme sur laquelle s'effectue la remise.

Il est indiqué que la gestion administrative a fait évoluer pour cette année 2019 le courrier de mise en demeure des employeurs pour qu'il y soit explicitement indiqué que l'absence de déclaration expose l'employeur défaillant à la fixation d'une contribution forfaitaire.

Réglementairement, il n'est pas possible de communiquer plus à ce stade et il ne saurait être fait part d'une information sur une possible remise gracieuse à un employeur qui ne satisfait déjà pas à ses obligations contributives. Elle souligne le caractère préventif et incitatif des démarches déjà mises en œuvre par son service.

Monsieur Bruno PICARD se fait confirmer que les 10 % laissés à charge de l'employeur représentent bien 10 % de la contribution forfaitaire et non de la contribution réellement à la charge de l'employeur.

La gestion administrative rappelle les termes des derniers débats qui avaient écarté la notion de barème. C'est la raison pour laquelle il a été proposé qu'une remise gracieuse consiste à la remise de 90 % de la différence entre la contribution forfaitaire et la somme réellement due, sans que le comité national soit pour autant engagé par cette règle qui ne lui interdit pas une libre appréciation des cas d'espèces.

Monsieur Marc DESJARDINS estime que deux situations existent, selon que le recours intervienne après :

- Une contribution forfaitaire, qui sanctionne une absence de déclaration ;
- Une ou plusieurs erreurs de déclaration dont l'écart dépasse 100 000 €.

Or, cette seconde situation n'est pas traitée dans ce projet de délibération.

Monsieur Marc DESJARDINS propose une autre version de doctrine qui pose le principe d'une limitation systématique de la remise gracieuse à 95 % du montant à remettre. Monsieur Christophe ROTH approuve la sagesse de la proposition et plaide pour que les dossiers concernés fassent l'objet de fiches techniques présentant leurs tenants et aboutissants, ainsi que motivant les décisions.

Les 9 membres présents de la commission sont invités à départager les deux propositions, celle qui est dernièrement proposée par le Directeur du Fonds et celle, initiale soutenue par Mesdames PRADERES et DUGUET consistant en une remise gracieuse à 90 % du montant à remettre, porté à 95 % lorsque l'employeur a un taux d'emploi de plus de 6 %.

Par 5 voix contre 4, la nouvelle proposition du Directeur du FIPHFP est choisie pour être soumise au comité national.

A l'unanimité de ses membres, la commission donne son accord pour que le point soit abordé en comité national, **vote unanime sur cette proposition lors de celui-ci.**

5 - Examen des demandes de remises gracieuses sur contribution présentées par :

- le département de l'Essonne

Après que Madame Laure BERNARD ait présenté ce cas d'espèces, la CGC fait part de ses réticences concernant la proposition d'appliquer rétroactivement une doctrine débattue au point précédent non encore votée. Il regretterait que cet employeur soit sanctionné alors qu'il mène une politique handicap et qu'il a un taux d'emploi exemplaire. Il évoque enfin les circonstances particulières- l'absence de la personne compétente- dont il a pu avoir connaissance, qui ont conduit à une défaillance de déclaration,

Madame Isabelle PALUD-GOUESCLOU, pour les employeurs, estime, pour sa part, qu'un employeur de cette importance a le devoir et la capacité de prendre les mesures correctives pour pallier de telles difficultés.

Monsieur Marc DESJARDINS rappelle que le FIPHFP fait preuve d'une mansuétude bien plus grande que celle qui est exigée par les textes, le seul critère posé par la réglementation en matière de remise gracieuse étant la « gêne du débiteur ».

A l'unanimité de ses membres, la commission donne son accord pour un examen de ce dossier en comité national.

Vote positif mais partagé en CN : 8 pour et 10 abstentions (dont CGT) au vu de la remise à 90% immédiatement appliquée à un dossier qui devait être vu en 2018 donc non susceptible de remise partielle.

- l'établissement départemental public d'accompagnement médico-social Jacques Sourdille

Alors que Madame Laure BERNARD présente la situation de cet employeur, Monsieur Marc DESJARDINS précise que dans le cas d'espèce, il lui semble devoir être considéré que l'employeur ne porte pas la responsabilité de l'erreur puisqu'il n'avait pas eu la possibilité de valider sa déclaration. Aussi invite t'il la commission à examiner le dossier à cette aune. A l'unanimité de ses membres, la commission donne son accord pour un examen de ce dossier en comité national qui vote pour à l'unanimité moins une abstention.

6 - Point d'information sur la préparation de la Convention d'objectif et de gestion 2019-2023

Madame Christelle de BATZ rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019, le FIPHFP n'a plus de convention d'objectifs et de gestion. Une partie des travaux liés à la reprise de constantes déjà intégrées dans la précédente COG a été mené, mais dans le contexte actuel de réforme de la politique du handicap en France et l'incertitude pesant encore sur les décisions à venir, il est difficile de décliner au sein d'un projet de COG 2019-2023 les objectifs en découlant. Aussi, il est probable qu'il sera plus aisé de présenter aux instances les éléments relatifs à la COG en cours de seconde partie d'année.

Monsieur Marc DESJARDINS ajoute que les travaux afférents à l'écriture d'un projet de COG devraient pouvoir reprendre en cours d'été.

Dont acte en CN

2 - Commission des interventions 15.2.19

1 - Examen du projet de renouvellement de la convention relative au financement d'actions menées par les ministères sociaux et le FIPHFP à destination des personnes en situation de handicap

M. Bruno PICARD, rapporteur, demande le report de ce point au motif que les documents ont été mis en ligne trop tardivement pour pouvoir procéder à une étude de cette convention. Il souhaite que les conséquences du non-respect des délais soient rappelées aux employeurs.

A l'unanimité, les membres de la commission demandent le report de l'examen de ce point.

A l'unanimité des membres, la commission donne un avis défavorable à la présentation du projet au comité national du 14 mars 2019.

Ce point est reporté à un prochain CN sous réserve de son examen en commission.

2 - Examen du projet de convention transitoire d'un an relative au financement d'actions menées par l'institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) et le FIPHFP à destination des personnes en situation de handicap

Le projet est présenté par Mme Muriel SORTAIS, chargée de projet convention handicap pour le service administratif du FIPHFP.

L'employeur ayant atteint le plafond de 100 000 € en aides plate-forme et conformément aux décisions concernant le dépassement sur trois de ce plafond par les employeurs, une première convention transitoire d'un an est proposée à l'INRAP pour un montant de 60 000€.

Le taux d'emploi est inférieur à 4%.

La CGT, par la voix de Bruno PICARD, indique qu'un avis favorable avec réserves a été donné par ses collègues de l'INRAP-CGT en raison d'une divergence sur la hiérarchisation des priorités entre le syndicat et la direction de l'INRAP dans ce projet. Au regard de la CGT, ce projet a un volet prévention et de reclassement insuffisant compte tenu des risques encourus par les agents de ce ministère. M. PICARD souligne que ce projet ne montre pas une volonté politique réelle de créer de l'emploi pérenne pour les BOE. Il demande un renforcement du volet maintien dans l'emploi au motif que l'INRAP licencie essentiellement pour inaptitude.

La direction du Fonds rappelle aux membres que le projet présenté est une primo-convention transitoire d'une durée d'un an et d'un budget maximum de 60 000€. Cette convention transitoire permet à l'employeur d'initier un début de politique handicap.

A l'unanimité de ses membres présents, la commission donne son aval à la présentation du projet en Comité National où la proposition de convention, tenant compte de complément d'informations est adoptée (14 pour et 4 abstentions dont la CGT).

3 - Examen du projet de convention transitoire d'un an relative au financement d'actions menées par le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et le FIPHFP à destination des personnes en situation de handicap

Le projet est présenté par Mme Muriel SORTAIS, chargée de projet convention handicap pour le service administratif du FIPHFP.

Elle précise qu'il s'agit d'un projet de conventionnement avec le CNFPT en tant qu'employeur.

Le taux d'emploi direct est de 6,79% et le taux d'emploi légal est à 9,02%.

Dans le débat en commission, il est fait référence à un projet qui consacre 30% du financement aux apprentis et personnes avec un handicap psychique ainsi que le coût réel du transport adapté prévu dans cette convention. Il émet des réserves sur ce projet.

La CFDT souhaite savoir pour le comité national s'il y a une réflexion par le CNFPT pour trouver une autre modalité de travail que le financement des trajets quotidiens en transport adapté (taxi) pour l'agent BOE.

En réponse, la direction du FIPHFP indique que le CNFPT a atteint le plafond de 100 000€ sur la plate-forme et que la convention transitoire vise à pallier cet état. Elle ajoute que la politique handicap pour le CNFPT en tant qu'employeur débute, en dépit du partenariat déjà existant avec le FIPHFP.

Compte tenu de ce partenariat avec le FIPHFP, la CGT s'étonne du recours paradoxal aux aides plate-forme par le CNFPT et indique qu'il souhaite une politique handicap structurée du CNFPT pour son conventionnement triennal.

Après avoir rappelé que le CNFPT est structurée régionalement pour les agents de la territoriale, M. NICOLLE, personnalité qualifiée, ajoute que l'absence de conventionnement avec le FIPHFP ne signifie pas absence de politique handicap de l'employeur.

La CFDT souligne que l'employeur à un taux d'emploi élevé et, avec la CGC, demandent une réflexion sur le financement des employeurs avec un taux d'emploi largement supérieur au taux des 6 %. M. PICARD souhaite une réflexion commune sur le financement du FIPHFP et sur son avenir.

Concernant le débat sur le financement des employeurs ayant dépassé le taux des 6%, Hélène BERENGUIER rappelle la position de l'EPA : le financement est attribué aux employeurs avec une vraie politique handicap, quel que soit leur taux d'emploi, et uniquement si les employeurs co-financent une partie du projet.

Avec quatre abstentions et zéro « contre », les membres de la commission donne un avis favorable pour présenter le projet au comité national.

Au CN, vote pour 10 et 8 abstentions dont la CGT au vu des remarques précédentes.

4 – Examen du projet de convention financière annuelle prévue par la convention cadre relative au financement d'actions menées par le ministère de l'éducation nationale et le FIPHFP à destination des personnes en situation de handicap

Le projet est présenté par Mme Muriel SORTAIS, chargée de projet convention handicap pour le service administratif du FIPHFP.

Le montant de la convention est de 4 millions d'euros pour le FIPHFP. Le MEN co finance à hauteur de 48 millions d'euros.

M. Bruno PICARD regrette l'absence d'un bilan de convention annuel. Il souligne l'effort financier du MEN et la volonté politique du ministère en matière de politique handicap .

La FSU regrette également l'absence de bilan définitif et s'étonne que les allègements de service soient considérés dans la convention comme une action innovante alors que ce dispositif existe depuis très longtemps au sein du MEN.

Pour le MEN, Mme De Groof s'excuse pour l'absence de transmission de bilan cette année pour des raisons de service. Le bilan sera transmis prochainement. Elle précise que 110 apprentis ont été recrutés soit un total de 772 apprentis recrutés. L'allègement de service a été inscrit en innovation par rapport aux autres administrations qui ne mettent pas en place ce dispositif.

A l'unanimité de ses membres présents, la commission donne son aval à la présentation du projet en Comité national **qui sera voté à 16 pour et 1 abstention.**

3. Commission du partenariat et de la communication du 14 février 2019

1 - Actualités de la communication

Mme BELLANGER présente les actualités de la communication :

- le 28 mars 2019 : signature de convention avec le CHU de Valence (unique date confirmée à ce jour) ;
- début des travaux (chemin de fer et maquette) des rapports d'activité national et locaux 2018 – en raison des budgets restreints, les maquettes des rapports évolueront peu ;
- le 13 février 2019 : comité éditorial du FIPHFP ;
- le thème de la prochaine newsletter de février est le recrutement ;
- le 28 mai 2019 : Participation du FIPHFP au Salon Handicap- Emploi et Achats Responsables avec un village de la Fonction publique qui pourrait être situé dans un espace regroupant les acteurs publics.

Concernant les partenariats, il est prévu en 2019 :

- quatre publi-reportages avec Etre magazine
- la suspension des partenariats avec Yanous et Vivre FM.

La responsable communication annonce ensuite que l'agence de communication TBWA a été reconduite dans le cadre du marché public. Il s'agit d'un marché de 1 an, renouvelable 3 fois avec un budget global sur quatre ans de 720K € dont une partie fixe à 574 K€ et un budget à bons de commande de 146K€.

Mme BELLANGER présente un point budgétaire pour les années 2017-2018 et souligne l'effort budgétaire pour 2019 :

2017 : Budget TWA = 462 946 €

2018 : Budget TWA = 366 889 €

2019 : Budget TWA = 180 000 €.

Mme Hélène BERENGUIER, directrice adjointe, indique que le budget communication a été drastiquement diminué et précise que tous les événements FIPHFP (dont les colloques régionaux) ont été supprimés. Elle souligne que seules les signatures de convention permettront de véhiculer l'image du FIPHFP et qu'à ce titre elles seront particulièrement soignées.

M. Bruno PICARD indique avoir participé à la commission d'appel d'offres ayant attribué le marché à l'agence de communication TWA et précise que cette décision a été prise à la suite d'une étude qualitative et quantitative de toutes les offres.

2 - Présentation des actions financières pour l'année 2019 prévue par la convention de partenariat entre le FIPHFP et l'Agefiph

Mme Christelle de BATZ indique que ce projet de la convention financière 2019 a fait l'objet d'une réunion de finalisation du projet définitif avant le CN avec l'Agefiph.

Mme de BATZ rappelle qu'un budget de 36M€ a été voté l'an dernier. Elle précise que ce budget a été diminué de 2M€ en 2019. Elle indique que la ligne « Formation des demandeurs d'emploi » a été totalement supprimée de la convention financière 2019 car l'Agefiph n'a jamais transmis les éléments et que le FIPHFP était dans l'impossibilité de savoir si ces formations étaient destinées à la fonction publique. Mme de BATZ propose de présenter la convention financière finalisée au comité national du 14 mars.

M. Bruno PICARD demande, pour le prochain comité national, une présentation des nouveautés de la convention financière. Il s'interroge sur la teneur de l'article 10 (Axe 5) « la constitution d'un groupe de travail préfigurateur de la réforme du modèle de financement ».

En réponse, Mme de BATZ rappelle que la convention - cadre a été signée en 2017 pour 3 ans. En 2017, un rapprochement des offres avait été évoqué. C'est à ce titre qu'un groupe de travail avait été prévu dans la convention. Ces travaux ont été suspendus pour laisser place aux missions IGAS /IGF/ Cour des Comptes. En 2019, ce groupe de travail va être réactivé en complément du GT4 de la concertation nationale

A l'unanimité de ses membres, la commission donne un avis favorable à la présentation du projet de convention en séance du comité national,

Pas de délibération ni de vote car il s'agit de l'exécution de la convention précédemment votée

3 – Examen du projet de renouvellement de la convention - cadre de partenariat triennale (2019-2021) entre le FIPHFP et le CNFPT

En introduction, il est souligné que le CNFPT dispose d'un budget contraint, devant faire face depuis 2016 à une baisse de la cotisation des collectivités territoriale (cotisation calculée sur la masse salariale des collectivités locales).

Ce projet triennal fonctionne désormais avec des conventions financières annuelles.

La convention financière annuelle est présentée par Muriel Sortais en point 4.

4 – Examen du projet convention financière annuelle 2019 prévue par la convention-cadre de partenariat triennale (2019-2021) entre le FIPHFP et le CNFPT

La gestion administrative indique que les axes présentés sont en version projet, et précise que les projets de convention-cadre triennale cadre et financière annuelle, peuvent faire l'objet de modifications à la marge qui seront exposées ultérieurement.

Pour l'année 2019, le montant annuel demandé est 700 000€.

La CGC (C. Roth) constate, au vu du bilan 2017 un décalage important entre le budget dédié au fonctionnement et à la sensibilisation par rapport aux formations/aides techniques et humaines.

Il regrette dans ce projet :

- l'absence de dispositif innovant dédié au handicap psychique,
- l'absence de dispositif de tutorat ;
- l'absence de justificatifs du réalisé ;
- la fongibilité des fonds.

Concernant la ligne actions de sensibilisation, Mme SORTAIS précise aux membres qu'il s'agit d'actions de formation des stagiaires.

M. Bruno PICARD et M. ROTH demandent un bilan global qualitatif et quantitatif (bilan annuel 2018 et bilan global triennal) de la précédente convention avant la présentation du projet de renouvellement en comité national.

M. PICARD demande des justificatifs et des explications sur le différentiel entre le prévisionnel et le réalisé avant le comité national.

Hélène BERENGUIER indique que le FIPHFP a demandé, lors d'une réunion avec le CNFPT, des explications sur ce différentiel entre le prévisionnel et le réalisé. Elle ajoute qu'il a été demandé au CNFPT la justification de la fongibilité dans le bilan global.

Pour la prochaine convention, M. Dominique PERRIOT propose que la faculté de fongibilité entre les axes soit encadrée (soit en % maximum du budget global, soit en montant fixé), notamment pour les dépenses de sensibilisation ou les aides techniques pour préserver un budget suffisant sur les axes formation de reclassement ou formations pour les demandeurs d'emploi souhaitant intégrer la FPT.

Concernant la formation des secrétaires de Mairie, la CFDT souhaite avoir le nombre de personnes ayant trouvé un emploi dans la fonction publique à la suite de cette formation.

En réponse à M. Michel DOUCIN qui s'interroge sur la politique handicap mené par le CNFPT et sur son absence de connaissance du handicap psychique, la responsable employeurs nationaux confirme qu'il s'agit d'une première convention transitoire simplifiée pour le CNFPT en tant qu'employeur pour l'accompagner dans la structuration de sa politique handicap.

Pour la prochaine convention, les membres souhaiteraient un axe innovant sur le handicap psychique.

Avec 10 « abstentions », un vote « contre » et zéro vote « pour », la commission donne un avis défavorable à la présentation du projet en comité national le 14 mars 2019. En conséquence, il est décidé de ne pas présenter ce point lors de ladite séance.

5 – Examen du projet de modification du règlement intérieur des comités locaux

En préambule, M. Bruno EDOUARD-HAGRON, responsable gouvernance, indique que concernant la demande de charte des bonnes pratiques, celle-ci n'est pas encore finalisée et ne sera pas présentée à cette commission. Il présente les différentes propositions d'adaptation du règlement intérieur des comités locaux qui était demeuré inchangé depuis 2006. Ces adaptations sont classées en quatre catégories :

- La nécessaire transposition des modifications règlementaires introduites dans le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 depuis l'adoption initiale du règlement intérieur ;
- Un effort de simplification et de clarification de dispositions existantes pour en améliorer la compréhension et la mise en œuvre ;
- La traduction des recommandations mises en œuvre du rapport sur les comités locaux et du groupe de travail ;
- L'encadrement de la mise en œuvre de la visio-conférence.

M. DOUCIN indique que, au regard du collège associatif, ces modifications sont une bonne évolution. Il espère que les comités locaux pourront ainsi mieux travailler grâce, notamment, à la possibilité de mettre en place des commissions (en Visio conférence) et à la possibilité de poser des questions écrites en amont.

M. PICARD demande une vigilance particulière :

- sur le rôle des Handi-pacte dans les comités locaux
- sur le suivi de ces modifications du règlement intérieur dans les comités locaux ;
- sur la possibilité pour les membres des syndicats de pouvoir bénéficier d'autorisation d'absence pour assister aux comités.

Sceptique sur ces modifications et sur la faisabilité de leur mise en œuvre, M. ROTH souhaite savoir ce que pensent les DTH des évolutions proposées.

Soulignant la surcharge actuelle de travail des DTH, il indique qu'il est inconcevable de rajouter une nouvelle tâche aux DTH en leur demandant de rédiger les comptes rendus des commissions.

M. ROTH rappelle qu'il y a un conflit d'intérêt à faire établir les comptes rendus des commissions par les Handi-Pacte.

M. EDOUARD-HAGRON indique que les DTH ont été sollicités et que leur retour est attendu pour la commission des finances. Il précise que, concernant la charge de travail pour les DTH, il n'y aura pas beaucoup de changement. Les modifications concernant leurs tâches sont essentiellement une clarification du règlement. Il n'est pas non plus prévu de travail supplémentaire hormis l'organisation préalable de la séance de la commission au comité local, le compte rendu de celle-ci étant laissé à la charge d'un rapporteur désigné parmi les membres de la commission.

M. PICARD rappelle, qu'il est indiqué, dans le règlement intérieur, que la rédaction des compte rendus, sont à la main du DTH et du secrétaire administratif.

Hélène BERENGUIER précise que les DTH établissent un relevé de décision en séance à partir de l'ordre du jour. Elle ajoute que ce relevé de décisions est à son sens suffisant et que cette charge de travail est soutenable.

M. ROTH estime qu'un bref compte-rendu peut être utile pour avoir une idée des débats.

Considérant la difficulté à trouver des membres pouvant siéger en comités locaux et des calendriers contraints, M. ROTH est dubitatif sur la disposition prévoyant de tendre à respecter la parité homme/femme dans ces instances.

A l'unanimité, la commission donne un avis favorable pour présenter le projet de délibération au Comité **national qui donne un avis unanime pour son adoption.**

Dernière commission : celle de l'évaluation avec de nombreux documents qui devraient nous permettre d'avancer sur la dimension qualitative de l'action du FIPHFP et une décision concernant le plafonnement du recours à la plateforme en cas de dépassement du montant de 100.000 euros sur trois ans.

Des informations sur ce point seront données aux comités locaux (en résumé, remontée à 40.000 par an et 120.000 sur trois ans ; autrement, suivant la taille de l'établissement, proposition de convention transitoire et simplifiée).